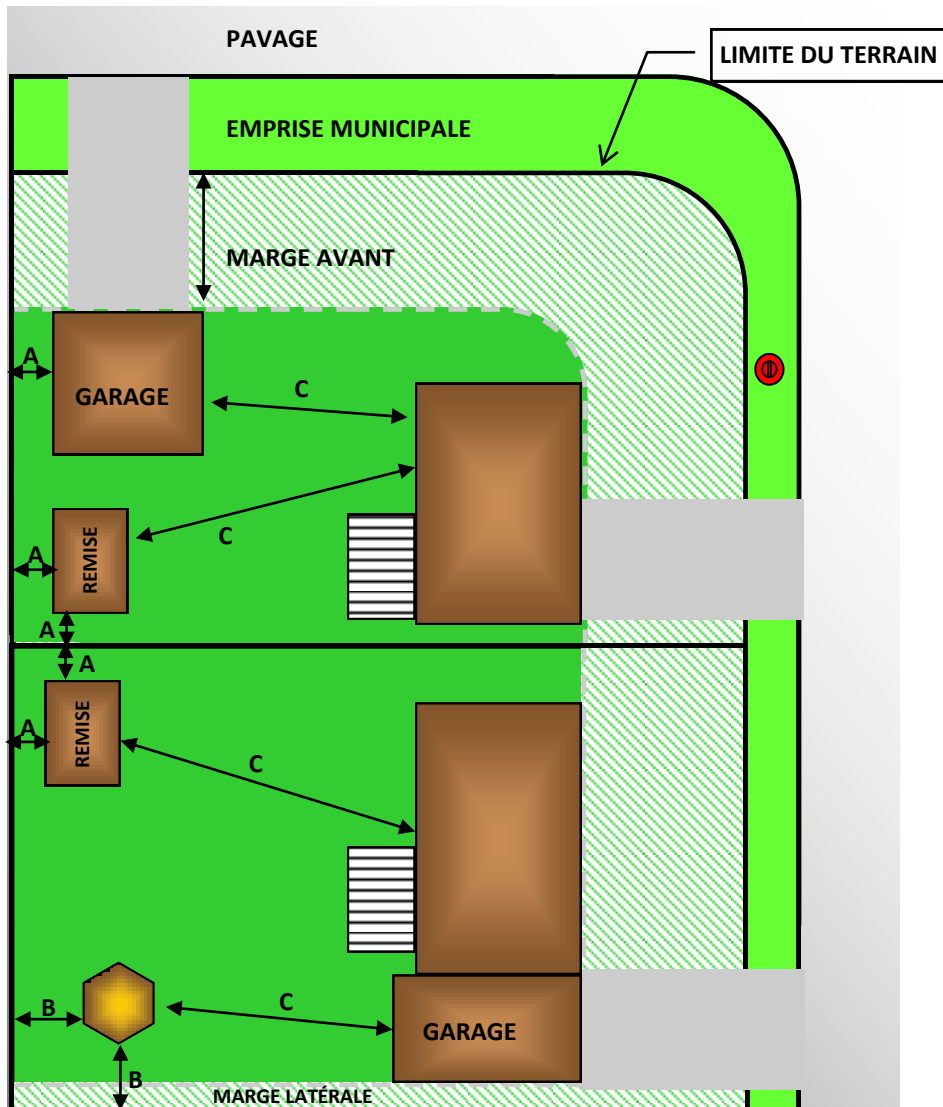


Normes pour un bâtiment complémentaire

VOUS DEVEZ VOUS PROCURER UN PERMIS DE CONSTRUCTION À LA MUNICIPALITÉ



A: 1 mètre aucune ouverture B: 2 mètres minimum C: 3 mètres minimum
1.5 mètre mur avec vue

HAUTEUR

Hauteur maximale de 5 m sans dépasser la hauteur du bâtiment principal

SUPERFICIE

L'ensemble des bâtiments complémentaires **NE DOIT PAS** dépasser 10 % de la grandeur du terrain.

La remise:

20 m² pour les terrains de 1000 m² ou moins

30 m² pour les terrains de plus de 1000 m²

Le garage:

La superficie maximale de tous les garages privés et les abris d'auto doit être égale à la moindre des deux normes suivantes, soit:

10 % de la superficie du terrain

150 % de la superficie au sol de l'habitation.

Toutefois, celui-ci ne dépassera pas 100 % de la superficie au sol de l'habitation.

Municipalité de
Saint-Paul



TENAX et ARDENS

18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

*** IMPORTANT ***

Un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal doit respecter les mêmes marges de recules que le bâtiment principal.

L'égouttement de la toiture du bâtiment doit se faire sur le terrain où il est implanté.

Les pavillons de jardin, les gazebos, les serres doivent être situés à une distance de 2 m des limites des terrains voisins

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION: POUR TOUTE INTERPRÉTATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 313-1992 QUI A PRÉSÉANCE.

DEMANDE DE PERMIS POUR UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

Identification :

Nom:

Adresse:

Téléphone:

Emplacement visé par la demande:

Entrepreneur :

Nom :

Coordonnées :

Valeur des travaux :

SIGNATURE :

DATE :

Information du projet :

Remise

Garage isolé

Garage attaché

Autre :

Dimension du bâtiment complémentaire :

___X___

Bâtiments existants :

Résidence _____X_____

Remise _____X_____

Garage _____X_____

Autre : _____X_____

Localisation :

Cour latérale

Cour arrière

DOCUMENTS À JOINDRE

Croquis de la localisation du bâtiment complémentaire

Vous pouvez utiliser une copie du certificat de localisation de votre propriété en indiquant :

- L'emplacement du bâtiment projeté
- La distance des limites de votre propriété
- La distance du bâtiment principal
- La distance des autres bâtiments (remises / garage)
- Les dimensions du bâtiment projeté

Plan du bâtiment complémentaire

- Localisation des accès
- Localisation des fenêtres
- Hauteur du bâtiment projeté
- Pente de la toiture

Coût du permis
30 \$

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION. POUR TOUTE INTERPRÉTATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 313-1992 QUI A PRÉSÉANCE.